



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Nombre de Conseillers en
exercice

29

Nombre de présents

24

Nombre de pouvoirs

4

Nombre de votants

28

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le cinq octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; BUNAUX ; LELEU ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.

Mmes & M. LEFEBVRE ; REBISCHUNG ; MICHEL ; BEUCHER ; MONCHAUX ; MARECHAL ; LUCIANI ; MACÉ ; LOUCHEL ; LEFRANCOIS ; GUICHART ; COMOR ; MARTIN ; BRUNET ; DROUIN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme GOUVERNE donne pouvoir à M. GRELAUD ; M. LEGRIS donne pouvoir à M. ADAM ; Mme FERON donne pouvoir à M. MONCHAUX ; M. LABARRE donne pouvoir à M. COMOR.

Absent excusé : M. LION

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Monsieur François LUCIANI

2022.22 – Convention entre la Commune de Bonsecours et l'Association Découverte Montagne Jeunesse (séjour au ski) - Autorisation de Signature

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer un séjour aux jeunes pendant les vacances scolaires,
CONSIDÉRANT que pour les vacances d'hiver 2023, un séjour est proposé avec l'Association DMJ (Découverte Montagne Jeunesse),
CONSIDÉRANT le projet de convention avec l'Association DMJ située à Valmeinier (Savoie),

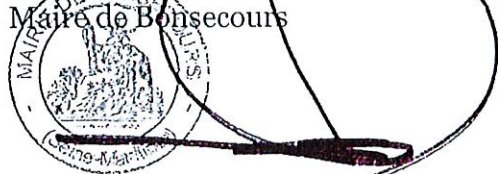
Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Association DMJ (Découverte Montagne Jeunesse). »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bonsecours le 12 octobre 2022

Laurent GRELAUD,
Maire de Bonsecours



Loi du 2 Mars 1982
Document reçu le :

14 OCT. 2022

PREFECTURE DE
LA SEINE-MARITIME
DCL